

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
CANTON DE DOMONT
COMMUNE DE SAINT-PRIX

DEC 2023/039

DECISION DU MAIRE
VISITE DU JARDIN D'AGRONOMIE TROPICALE
SORTIE CULTURELLE DU 21/04/2023

Le Maire de la Commune de SAINT-PRIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R.2122-8,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 n° 2020-014 décidant de donner délégation à Madame le Maire de la totalité des dispositions prévues aux articles L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat n° VG-2023-06 proposé par l'OFFICE DU TOURISME TERRITORIAL DESTINATION VINCENNES sis 28 avenue de Paris, 94300 VINCENNES, concernant la visite guidée du « Mystérieux Jardin d'Agronomie Tropicale » en après-midi pour 30 personnes d'un montant de 131,00 € TTC dans le cadre de la sortie culturelle du 21 avril 2023,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer le contrat n° VG-2023-06 proposé par l'OFFICE DU TOURISME TERRITORIAL DESTINATION VINCENNES sis 28 avenue de Paris, 94300 VINCENNES, concernant la visite guidée du « Mystérieux Jardin d'Agronomie Tropicale » en après-midi pour 30 personnes d'un montant de 131,00 € TTC dans le cadre de la sortie culturelle du 21 avril 2023.

Article 2 : Le montant de la dépense sera imputé sur le budget principal de la commune, à l'article 6288 – gestionnaire CULTURE.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois et il en sera rendu compte au prochain Conseil Municipal.

Fait à Saint-Prix, le 17/04/2023



Le Maire,


Céline VILLECOURT